



**Arrêté préfectoral n°23-EB693**  
portant prescriptions particulières  
concernant les travaux de l'extension du Parc d'Activités des Bonneveaux à Saint-Vivien  
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** la décision préfectorale du 11 septembre 2023 désignant Monsieur Christophe Manson, Directeur adjoint chargé de l'intérim de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

**Vu** le dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau en date du 06 juillet 2023 concernant les travaux d'extension du Parc d'Activités des Bonneveaux à Saint-Vivien en date du 06 juillet 2023 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et enregistré sous le n°0100025312 ;

**Vu** le dépôt de la réponse à la demande de compléments à la date du 17 août 2023 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

**Vu** la consultation de la communauté d'agglomération de La Rochelle en date du 20 septembre 2023 et l'absence de remarque de la part de celle-ci ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'encadrer le rejet du bassin versant et les prélèvements dans le milieu, afin d'assurer la préservation de la qualité de la ressource en eau et des intérêts protégés par la Directive européenne susvisée et l'article L211-1 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime ;

**ARRÊTE**

## Article 1 : Bénéficiaire de la déclaration

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle – 6, rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 03 constitue le bénéficiaire de la présente déclaration loi sur l'eau relative aux rejets d'eaux pluviales. Elle est nommée ci-après le pétitionnaire.

## Article 2 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la Communauté d'Agglomération de la Rochelle de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant les travaux d'extension du Parc d'Activités des Bonneveaux à Saint-Vivien décrits dans le dossier n° 0100025312.

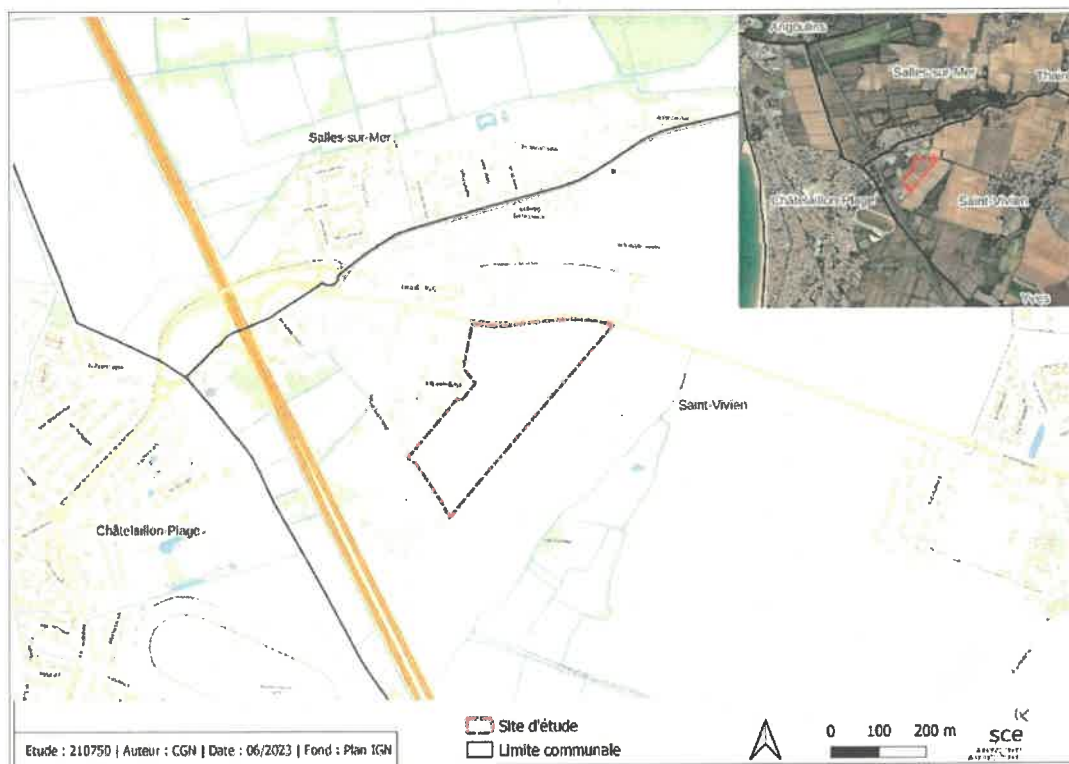
Les ouvrages ou travaux, concernés par la déclaration loi sur l'eau relèvent de la rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration  Surface de 8,19 ha (cumul du projet et du bassin versant amont)	

## Article 3 : Emprise des aménagements

L'extension du Parc d'Activités des Bonneveaux est réalisée sur la parcelle cadastrée section C n°310 au lieu-dit « La Grande Borde » à Saint-Vivien ;

La superficie de la parcelle est de 71 410 m<sup>2</sup>.



### Localisation de l'emprise de l'extension du Parc d'Activités des Bonneveaux

## Article 4 : Délimitation des bassins versants

### 4.1 : Bassin versant amont :

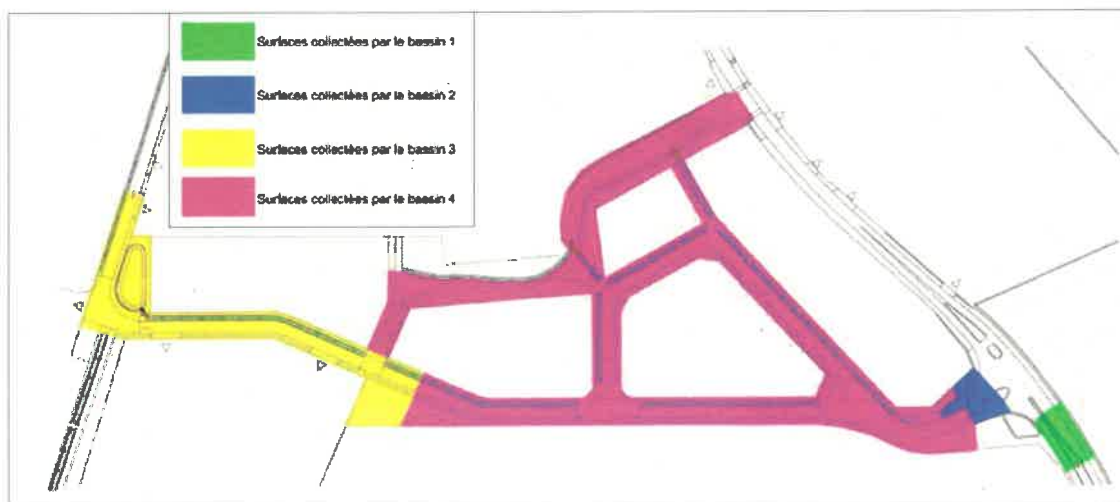
L'emprise du projet intercepte un bassin versant amont qui se décompose en deux sous-bassins BVA1 de 7770 m<sup>2</sup> et BVA2 de 2715 m<sup>2</sup> dont les contours figurent sur le plan ci-après :



Délimitation des sous-bassins versants amont

### 4.2 : Bassins versants de l'espace public:

L'emprise des espaces publics du projet se divise en quatre sous-bassins versants délimités sur le plan ci-dessous :



Délimitation des sous-bassins versants du projet

## Article 5 : Modalités de gestion des eaux pluviales

Les aménagements consistent en la réalisation de 8 îlots dont 6 d'entre eux sont découpables en plusieurs lots, de voirie, d'espaces verts et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

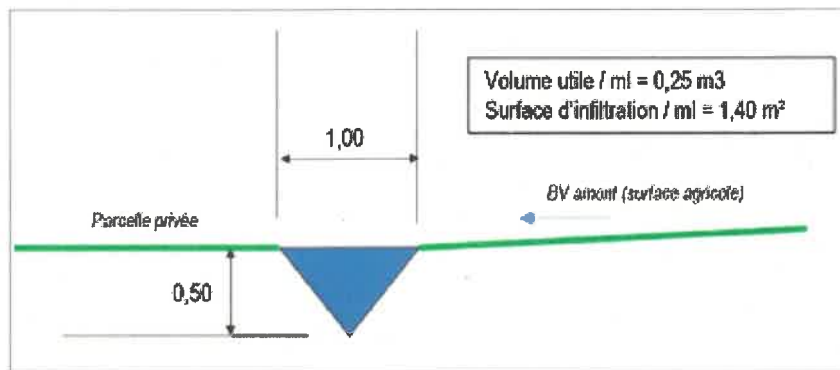
Tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales du Parc d'activités des Bonneveaux sont dimensionnés sur la base d'une pluie de période de retour centennale.

### 5.1 : Bassin versant amont :

La gestion des eaux pluviales qui proviennent du bassin versant s'effectue par l'intermédiaire d'un fossé de rétention et d'infiltration. Ce fossé est positionné au sein de l'emprise du projet le long de la bordure Sud-Est.

Les dimensions du fossé sont les suivantes :

- BVA1 : longueur : 340 m
- BVA2 : longueur : 185 m



Coupe en travers type du fossé à l'interface avec le versant amont

### 5.2 : Lots du Parc d'activités

La gestion des eaux pluviales de chaque lot du Parc d'activités des Bonneveaux s'effectue à l'échelle de la parcelle sans rejet vers le domaine public.

### 5.3 : Espaces publics:

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales des espaces publics sont des noues végétalisées menant à des ouvrages de rétention/infiltration végétalisés et à ciel ouvert.

Pour chaque bassin versant de l'espace public, le volume du bassin de rétention et d'infiltration figure dans le tableau ci-après :

Bassin	Surface active (m <sup>2</sup> )	Pente du bassin versant (%)	Débit de pointe pour une pluie centennale avant aménagement (m <sup>3</sup> /s)	Volume à stocker (m <sup>3</sup> )
1	428	1,72	0,014	21
2	390	1,72	0,013	21
3	3 535	1,57	0,067	185
4	8 521	1,57	0,151	524

## **Article 6 : Prescriptions spécifiques**

Les grilles sont implantées à une cote de +0,1 m par rapport au niveau de fond de noue afin de garantir une décantation des eaux pluviales et limiter ainsi le colmatage prématuré des dispositifs.

Pour tous les autres travaux, ceux-ci sont réalisés conformément au dossier de déclaration loi sur l'eau et à son complément respectivement reçus les 06 juillet 2023 et 17 août 2023.

## **Article 7 : Modifications**

Toute modification apportée par le pétitionnaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable aux éléments du dossier de déclaration loi sur l'eau et à son complément respectivement reçus les 06 juillet 2023 et 17 août 2023, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement.

## **Article 8 : Début des travaux – mise en service**

Le pétitionnaire informe le service de police de l'eau de la DDTM de Charente-Maritime du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

## **Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents**

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité, objet du présent arrêté, et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, est déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code. Un rapport d'accident ou d'incident est transmis au Préfet par le pétitionnaire. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur l'eau, les milieux aquatiques et l'environnement en général, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

## **Article 10 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **Article 11 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R.214-37 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente déclaration est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> ;

- Un extrait de la présente déclaration est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup>. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de six mois.

## **Article 12 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

1°- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2°- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 13 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, le maire de la commune de Saint-Vivien, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 09 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint à la cheffe d'unité  
Gestion des Impacts sur l'Eau

**Pierre VINCENT**

**Annexe 1 : Localisation des ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales des espaces publics**

## Annexe 1

### Localisation des ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales des espaces publics

